

# COMPTE RENDU DU CCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2005

## Approbation du P.V. du CCE extraordinaire du 2 septembre 2005 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Point sur le projet de cession de la Cafétéria Paris Italie :

La DRH nous informe de la fin de l'exploitation et de la fermeture de la Cafétéria pour le 7 janvier 2006. La société CHAMPION reprendra les locaux fin janvier 2006.

La DRH nous annonce le départ ainsi que le transfert et la mutation des salariés.

- Rappel de l'effectif = 25 salariés
- ➤ 1 salarié = licenciement disciplinaire (?)
- ➤ 1 salarié = démission (étudiant)
- ➤ 1 salariée = congé parental
- ➤ 1 salarié = en contact pour mi-décembre (pas présenté lors des entretiens ?)
- → 4 salariés = mutés sur R2C (restauration collective)
- ➢ 6 salariés = transférés sur la Caf de La Défense
- 2 salariés = transférés sur la Caf de Val D'Europe
- 2 salariés = transférés sur la Caf de Créteil
- ➤ 1 salarié = transféré sur la Caf de Taverny
- ➤ 1 salarié = transféré sur la Caf de lvry/ Seine
- > 1 salarié = transféré sur la Caf de ST Denis
- ➤ 1 salarié= transféré sur la Caf de Rosny /Bois
- 1 salarié = transféré sur la Caf de Bagneux

La CFDT est intervenue sur le fait que certains salariés demandent parfois des aménagements d'horaires, voir des affectations, et bien souvent rencontrent des difficultés pour acceptations. Sur cette présentation là, tout à l'air d'être en phase avec les souhaits personnels des salariés (contraintes déplacements, transports, horaires, etc..). Pour la CFDT, cela paraît si merveilleux que nous pouvons s'interroger?

Il est vrai que nous ne sommes pas sur un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (comme l'avait demandé la CFDT) pour une meilleure transparence et contrôle administratif.

Dans l'état, nous ne pouvons que faire confiance à la Direction et à nos chers collègues de FO (élues sur le site) sur cette présentation. Dont acte.

La CFDT a aussi demandé, suite à une question de L'UNSA concernant la mutation des salariés vers R2C, s'ils avaient la possibilité de réintégrer Casino Cafeteria lors de la perte de marché du contrat. Comme il est prévu pour l'encadrement d'avoir la possibilité de revenir à la maison mère (Casino Cafeteria).

La DRH nous a répondu que cela peut se faire de gré à gré mais pas contractuellement.

## **Commentaire:**

Sur le dispositif présenté, globalement, nous pouvons être que satisfaits du maintien dans l'emploi des salariés (demande et objectif CFDT).

Par contre nous pouvons avoir des réserves sur le dispersement des salariés sur tout le territoire de l'Île de France comprenant plusieurs départements.

Une question légitime se pose ? Les salariés de la Caf de Paris Italie sont-ils vraiment d'accord ou contraints ?

Information et consultation du CCE sur le projet d'Accord instituant un régime obligatoire et collectif de frais de santé au sein de la société Casino Cafétéria SAS:

La Direction nous a présenté le projet et commenté les modalités du contenu. Elle nous a invité à donner notre avis.

Après débat, plusieurs positionnements se sont manifestés de la part des Organisations Syndicales. Des questions se posent ?

#### Pour la CFDT

- ➤ La souveraineté des CSE sur le CCE, sur la décision (article 4 de l'Accord Financement du régime) de verser 0,31% de la masse salariale brute des Oeuvres Sociales au financement de la mutuelle et pour atténuer la contribution patronale ?
- Notre demande faite par courrier (Jacques en qualité de DSC) sur les modalités des salariés en congé parental (suspension du contrat de travail) sur la cotisation obligatoire du salarié et de la part patronale et de sa couverture pendant son congé parental ? (a ce jour, toujours pas de réponse de la Direction).

Concernant notre position, nous avons rappelé (la CGT en phase avec nous) à la Direction, que la CFDT a été l'initiatrice depuis de nombreuses années de la mise en place d'une mutuelle d'Entreprise obligatoire mais dans les mêmes conditions que les autres sociétés du Groupe Casino par souci d'équité et pour garantir un vrai socle social de Groupe. Nous n'accepterons pas que les salariés de la restauration soient laissés pour compte.

D'autre part, nous avons fait remarquer à la Direction que dans la même Branche Chaînes de Cafétérias, les Entreprises ont des Accords « Mutuelle obligatoire » où la part patronale contribue à 60% et 40% pour les salariés. Et que l'on nous propose à nous une contribution à 55% pour les salariés et 45% pour l'Employeur sans compter la contribution du CCE qui financera à 0,31% (240000 Euros) en complément.

Chercher l'erreur ??? Pour nous, ceci est une double peine !!!

## La CFDT a également mis en exergue les différents points négatifs de l'Accord :

#### > Article 4 : Financement.

Aucune cotisation chiffrée pour la part salariale notifiée ? (Pas de pourcentage)

Pour la part patronale, le pourcentage là est bien cadré, ainsi que les modalités de dénonciation, de révision du montant, de la participation qui resteraient à la charge des salariés.

## > Article 5 : Evolution des cotisations.

Le cadrage de l'augmentation employeur qui sera réglé par avenant après avoir été accepté.

#### > Article 6 : Adhésion obligatoire.

Sont exclus les doublons mieux protégés par une mutuelle extérieure pour les salariés présents au moment de la mise en place de l'Accord.

#### > Article 7 : Information.

Seulement la présentation de la plaquette de la Mutuelle Miel, aucun élément chiffré dans l'Accord.

### > Article 9 : Engagement de l'Entreprise.

Minimum lié au paiement de la subvention du CCE (0,31%) en complément de l'Employeur.

#### > Article 10 : Clause de Rendez-Vous.

Suite à la demande de FO sur une hypothétique baisse de la T.V.A à 5,5% à la restauration sans contrepartie écrite.

Pour nous, inadmissible sans véritable Contrat Social.

## > Article 11 : Application

L'application ne se fera quand 2007.

D'autre part, aucune envie de la Direction d'intégrer une commission de suivi dans l'Accord.

#### AVIS:

**UNSA** = Pas d'accord sur le caractère obligatoire et en phase de consultation avec ses élus mais après discussion avec la DRH, ils sembleraient être favorables à l'Accord.

**CFTC** = Favorable

**CGT** = Défavorable

**CGC** = Favorable

**FO** = Favorable

**AUT** = Absent (on peut supposer, voir, spéculer qui seront signataires)

**CFDT** = Dans l'état, on ne peut valider un tel projet mais nous sommes toujours en phase de consultation (à ce jour, nous n'avons pas reçu tous les Avis des sections)

La Direction à pris note des positions et nous informe que l'Accord est ouvert à signature après la fin du CCE et ce jusqu'au 9 décembre 2005.

#### **Commentaire:**

A ce jour, FO est devenu majoritaire (derniers chiffres élections des établissements pour 2004/2005), ils ont annoncés qu'ils signeraient l'Accord. Dont Acte. Chacun d'entre nous pourra mesurer en lisant cet Accord l'effet gagnant /gagnant pour FO. En terme d'équité, je pense que nous sommes au sommet du paradoxe.

## <u>Information et consultation sur le projet de cession de la Cafétéria en location</u> gérance franchise de CARPENTRAS :

La DRH nous présente sa décision de céder cet établissement assorti d'un contrat de franchise d'une durée de 10 ans.

## AVIS:

UNSA = défavorable CFTC = défavorable CGT = défavorable CGC = favorable AUT = absent

CFDT = nous restons sur nos précédentes déclarations.

### Information et consultation du CCE sur le projet de Plan de Formation 2006 :

La DRH nous présente ses tableaux de bords pour 2006. Budget = 1,8 M Euros, 2,10 % de la masse salariale.

Il en ressort toujours une stagnation des formations des Employés en défaveur par rapport à l'Encadrement. La DRH a refusé de nous donner suite à notre demande, les ratios en pourcentage pour les heures sur les effectifs (plus parlant mais révélateur mais aussi dérangeant pour la Direction).

La CFDT a également demandée la reconnaissance des CQP d'Agent de Restauration en les classant sur une Grille de Salaire d'Entreprise (inexistant à ce jour chez Casino Cafeteria).

La DRH nous renvoi comme d'habitude sur la Branche!

#### A BON ENTENDEUR

Concernant le DIF, notre demande de prendre en compte d'élargir les formations informatiques aux salariés et plus particulièrement les Responsables Syndicaux. Sourire de la DRH = à voir!

#### AVIS:

UNSA = Favorable
CFTC = Favorable
FO = Favorable
CGC = Favorable
CGT = Abstention
CFDT = Abstention

## Fin du CCE à 16H 30

Le Représentant Syndical National Serge NARDELLI

Copie: FEDRATION